

PETIT PATRIMOINE ET BÂTI ANCIEN

LES DOCUMENTS DU PLUI HD CONCERNÉS ET POURQUOI ?

L'OAP « PETIT PATRIMOINE ET BÂTI ANCIEN »

Objectif : synthétiser les orientations et donner des préconisations sur la prise en compte du patrimoine non protégé par ailleurs, en fonction de typologie, ainsi que sur le bâti ancien :

- Prescriptions sur le petit patrimoine,
- Prescriptions sur le bâti antérieur à 1948

LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Objectif : compléter l'OAP en donnant des règles sur des éléments précis et repérés au plan de zonage :

- Patrimoine bâti et petit patrimoine (patrimoine architectural et vernaculaire)
- Ensembles urbains d'intérêt
- Ensembles paysagers d'intérêt

> QUI EST CONCERNÉ ET QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE : éléments de patrimoine identifiés

- Principe de conservation et de restauration
- Soumis à Permis de Démolir
- Respect du règlement écrit : Article 4-5/. Patrimoine bâti

Patrimoine bâti et petit patrimoine

Tous les travaux d'entretien, modification ou extension doivent assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Les déplacements peuvent être envisagés sous conditions.

Les projets d'aménagement et de construction situés aux abords doivent assurer le maintien et la mise en valeur du petit patrimoine.



Ensembles urbains d'intérêt

La cohérence et les caractéristiques urbaines et architecturales de l'ensemble urbain doivent être préservées.

Les murs en pierre, portails anciens... doivent être préservés.

Les linéaires de façades identifiés sont à préserver. Les modifications sont autorisées sous conditions.



Ensembles paysagers d'intérêt

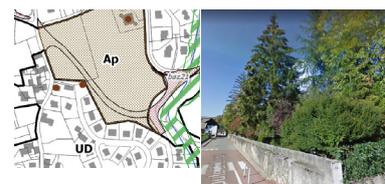
L'ensemble de l'entité paysagère est à préserver.

Tout redécoupage foncier ou construction nouvelle y est interdit.

Seules sont autorisées sous condition les extensions, annexes, dépendances, piscines.

Les murs de clôture, portails, éléments de petit patrimoine sont à préserver et maintenir.

Les arbres de haute-tige sont à préserver.



- Les projets doivent être compatibles avec l'OAP « Petit patrimoine et bâti ancien »

L'OAP précise chaque typologie architecturale patrimoniale, les éléments identitaires à préserver : équipements publics et scolaires, édifices religieux, presbytères, châteaux et manoirs, maisons fortes, maisons bourgeoises, immeubles, villas, maisons de bourg, fermes...

OAP PETIT PATRIMOINE ET BÂTI ANCIEN : bâtiments antérieurs à 1948

- Ne sont pas repérés au plan de zonage
- Les projets doivent être compatibles avec l'OAP Petit patrimoine et bâti ancien

Elle précise pour chaque élément architectural les principes de préservation et de transformation : toiture (matériaux, forme...), façade (matériaux, décors...), implantation dans la parcelle (orientation, clôtures, cours...)

